

Sainte-Thérèse, le 19 juillet 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 4 654 709 et 5 290 352 à Saint-Jérôme (ainsi que les anciens lots correspondants)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 3 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

Lot 2 223 659

- Certificat d'autorisation du 26 novembre 2010, 2 pages

Après vérification nous vous confirmons que le ministère ne détient aucun document concernant les autres lots.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification nous vous confirmons que le ministère ne détient aucun document concernant les autres lots.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (5)

Sainte-Thérèse, le 26 novembre 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Construction Gaudreault inc.
327, avenue des Mille-Îles Est
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5G7

N/Réf. : 7430-15-01-01709-06
400678691

Objet : Remblayage d'un milieu humide et d'un cours d'eau

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 1^{er} février 2010, reçue le 3 février 2010 et dûment complétée le 17 novembre 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage d'un milieu humide d'une superficie de 1,90 hectare et d'un cours d'eau à débit intermittent, sur les lots 2 223 659, 2 223 661, 2 525 072 et 2 224 340, cadastre du Québec, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 1^{er} février 2010, signée par
art. 23-24 et 53-54 , 1 page, 1 annexe ;
- Lettre datée du 20 avril 2010, signée par
art. 23-24 et 53-54 , 3 pages, 4 annexes ;
- Lettre datée du 15 octobre 2010, signée par
art. 23-24 et 53-54 , 1 page, 6 annexes ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-01709-06
400678691

Le 26 novembre 2010

- Lettre datée du 10 novembre 2010, signée par
art. 23-24 et 53-54 1 page, 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/YM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR: 
RECOMMANDÉ PAR: 

